Image not found or type unknown

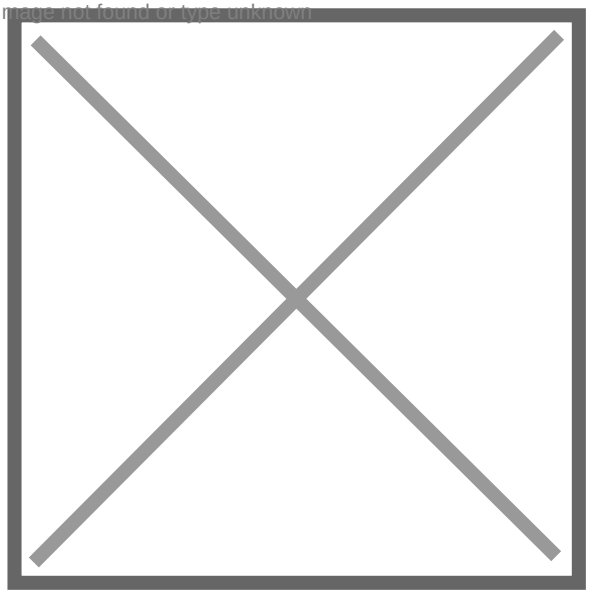

Faux billet encaissé par une caissiere

Par **svefe**, le **21/05/2016** à **12:42**

Bonjour,

Ma cousine vient d avoir un CDI comme caissière.

Hier, elle a encaissé un faux billet de 100 €, son employeur lui demande de lui rembourser, en a-t'il le droit ? Il l'a menace de la licencier mais je pense qu'il a le droit car elle doit être en période d'essai. Elle n'a reçu aucune formation pour reconnaître les faux billets.

Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **21/05/2016** à **14:30**

Bonjour,
Les sanctions pécuniaires sont interdites (cf code du travail) ! L'employeur n'a pas le droit de demander à la salariée de payer !
En revanche, s'il considère qu'il y a faute, il peut sanctionner avec les moyens légaux qui lui sont donnés, avertissement, mise à pied, licenciement ou encore ici, rupture de la période d'essai.

Par **morobar**, le **21/05/2016** à **17:00**

Mais attention à une astuce.

Si l'employeur met fin à la période d'essai, il doit procéder sans indiquer de motif.
S'il indique un motif il a l'obligation de respecter la procédure de licenciement.
Par ailleurs seul un expert/spécialiste peut reconnaître à vue un faux billet de 100 euro, sauf si la contrefaçon est grossière.
C'est pourquoi les caissières sont munies d'un détecteur de billets, ou refusent sauf en caisse centrale ces grosses coupures d'usage peu courant en France.

Par **svefe**, le **21/05/2016** à **18:26**

merci pour vos reponses, je vais en parler a ma cousine

Par **morobar**, le **21/05/2016** à **19:05**

Ne lui parlez pas de ma remarque ou précisez-lui de ne pas s'en ouvrir.
C'est un moyen de gagner de l'argent si l'employeur ne connaît pas son travail, et de le punir en outre.
Je l'ai indiqué car ce n'est pas le genre de reproche qu'on peut faire à une jeune caissière.
Si on est assez limité pour ne pas donner les moyens de contrôle, on assume ses choix de gestion.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés